



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202300007

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR UNE VOIE COMMUNALE SUITE À INSTALLATION D'UNE FÊTE FORAINE PAR L'ASSOCIATION "FLASH"

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-03-22-ST

Nous, Maire de la ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,

VU la demande de l'association "FLASH" en date du 01/03/2023

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits du Mardi 5 Mai 2023 6h00 au Mercredi 14 Mai 2023 23h00, au niveau du parking rue Pablo Picasso face à l'immeuble G. Couthon jusqu'à l'intersection avec la rue Degas, exception faite pour les véhicules servant à la desserte des propriétés riveraines où les conducteurs justifieront d'un motif légitime de circulation.

Article 2

Pendant la durée de l'interdiction, les riverains devront emprunter les itinéraires suivants :

1) Les véhicules venant de l'avenue Matisse: Avenue Matisse, rue Degas, rue Gromaire, rue Saint-Just

2) Les véhicules venant de la rue Saint Just : rue Saint Just, rue Gromaire, Rue Degas, Avenue Matisse.

Les riverains sont autorisés à emprunter la rue Pablo Picasso pour accéder à leur domicile.

Article 3

Les industriels forains sont autorisés à occuper le domaine public en installant les manèges sur le parking situé Rue Pablo Picasso du Mardi 5 Mai 2023 6h00 au Mercredi 14 Mai 2023 23h00 inclus,

Article 4

Les industriels forains devront reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 5

Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 6

Seuls les véhicules afférents au métier seront autorisés, à se stationner le temps des travaux.

Article 7

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délais supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 8

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale D'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur le Directeur du TRANSVILLES
- Monsieur le Président de l'Association « FLASH »
- Monsieur le directeur de la société Netrel collectivités
- Les Industriels Forains

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 30/03/2023

Le Maire, Laurent DEPAGNE